



Prêter et exposer des œuvres en bibliothèque

Vendredi 18 octobre 2024



Occitanie
Montpellier

Déroulé du webinar



La propriété intellectuelle appliquée aux œuvres (Propriété industrielle et littéraire et artistique)

- Droits moraux
- Droits patrimoniaux

Acquisitions d'œuvres

- Contrats d'acquisition

Emprunter une œuvre

- Généralités: assurance, convention de prêt, diffusion, communication, documentation etc.
- Le prêt géré par les bibliothèques



LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (PI)

Comprendre le principe de la propriété intellectuelle appliquée aux œuvres



Propriété intellectuelle appliquée aux oeuvres

Propriété littéraire et artistique

Propriété industrielle

Droit d'auteur

Droits voisins

Droit moraux

Droit patrimoniaux



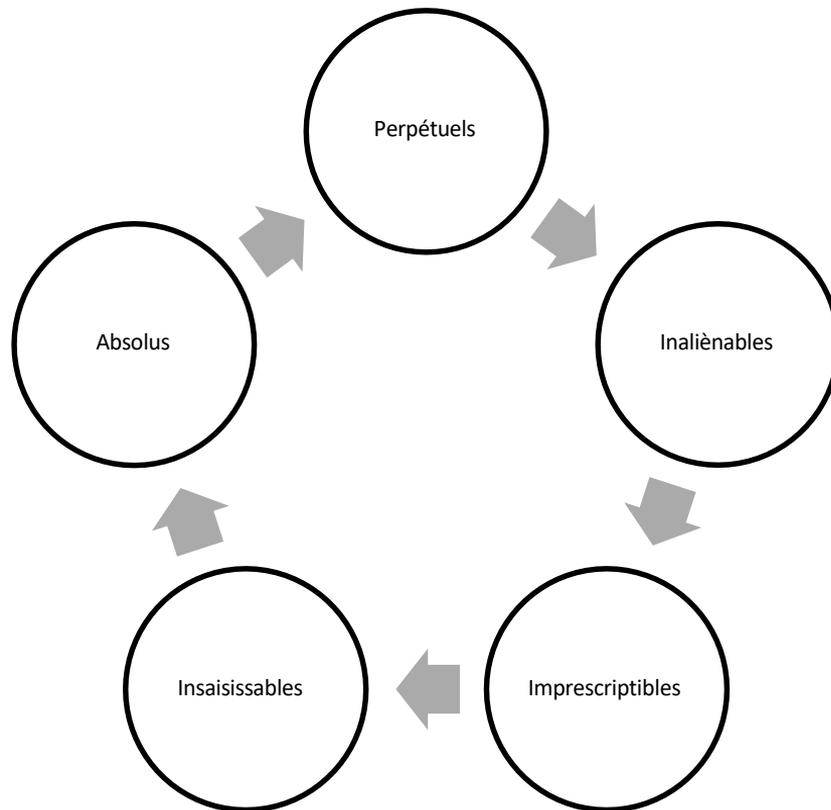
Le droit d'auteur

Les droits moraux

Se composent de cinq principes fondateur et quatre attributs qui constituent autant de prérogatives accordées à l'auteur.

Droits moraux

Cinq principes fondateurs



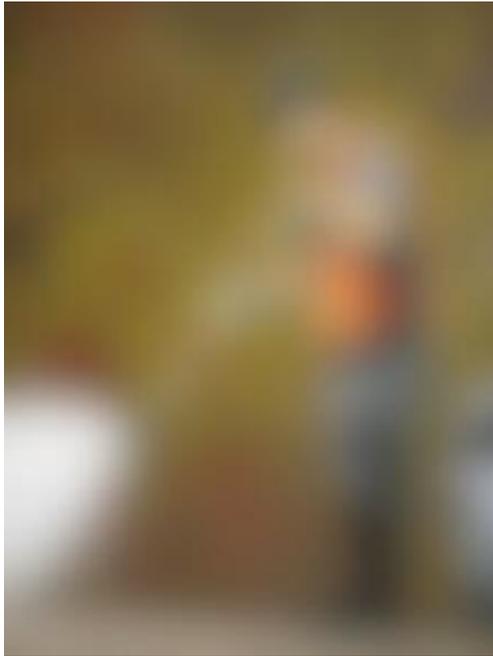
Comprendre le principe de la propriété intellectuelle



Droits moraux : quatre attributs

Droit de divulgation	Droit de paternité - maternité	Droit au respect	Droit de repentir ou de retrait
<p>Droit de divulgation</p> <p>Ce droit confère à l'auteur, la liberté de décider seul du moment auquel il révélera son oeuvre au public.</p>	<p>Droit de paternité</p> <p>Droit au nom et de sa qualité.</p> <p>À ce titre, l'auteur peut faire figurer son nom et sa qualité sur son oeuvre ou sur tout autres documents (ex. Cartel).</p>	<p>Droit au respect</p> <p>Par ce droit, l'auteur peut revendiqué l'intégrité de son oeuvre, ce qui l'autorise à s'opposer à toute personne qui prétendrait y apporter des corrections ou modifications.</p> <p>L'oeuvre ne doit en aucun cas être modifiée ni son sens être détourné.</p>	<p>Droit de repentir ou retrait</p> <p>L'artiste peut décider de ne plus autoriser la diffusion de certaines de ses oeuvres. Il peut revenir sur son engagement et de mettre fin à un contrat de droits d'exploitation sur son oeuvre. Il s'agit d'une particularité française. (sous réserve d'indemniser les tiers lésés).</p>

Exemples d'atteinte aux droits moraux



Une collectivité commande une œuvre pour l'espace public :

- Celle-ci est dégradée par des graffitis
- La collectivité décide de la démonter
- La collectivité décide de la déplacer
- La collectivité décide de la modifier

Un graffiti au sujet de l'effacement des graffitis, par Banksy à Londres



Le droit d'auteur

Les droits patrimoniaux

Seuls les droits patrimoniaux peuvent être cédés. Ces droits permettent de réguler l'exploitation de l'œuvre et de prévoir la rémunération des titulaires des droits.

Durant 70 ans après la mort de l'auteur (ou co-auteur), l'œuvre rentre dans le domaine public sous réserve du droit d'auteur et de l'accord des ayants droits. Ces droits se composent de quatre attributs.

Comprendre le principe de la propriété intellectuelle



Droits patrimoniaux : quatre attributs

Droit de reproduction	Droit de représentation	Droit d'adaptation	Droit de suite
<p>Droit de reproduction</p> <p>Ce droit consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre au public par tous les procédés qui permettent de la communiquer au public de manière indirecte.</p>	<p>Droit de représentation</p> <p>La loi précise que la communication de l'œuvre au public peut se faire « notamment » de deux façons : soit directement, soit indirectement, en rendant l'œuvre accessible au public par télédiffusion.</p>	<p>Droit d'adaptation</p> <p>Par ce droit, l'auteur autorise ou non l'acquéreur à procéder à une modification de l'œuvre en vue de l'adapter. À titre d'exemple, un logiciel peut s'avérer vétuste passé un délai de trois ans et nécessiter une mise à niveau en rapport avec les besoins de son utilisateur, sans toutefois avoir besoin de le remplacer.</p>	<p>Droit de suite</p> <p>Le droit de suite est un droit qui bénéficie exclusivement aux auteurs d'œuvres graphiques ou plastiques. Ces auteurs disposent du droit inaliénable de participer au produit de la vente de leurs œuvres faites aux enchères publiques ou par l'intermédiaire d'un commerçant</p>

Comprendre le principe de la propriété intellectuelle

Droits patrimoniaux



Droits patrimoniaux: Focus sur le droit de reproduction et le droit de représentation

Reproduction:

Livres, catalogues, magazines, publicités, produits dérivés.

L'artiste peut donner son accord, refuser ou poser des conditions : le choix lui appartient.

Représentation

Exposition, présentation dans un lieu public; Projection publique ou en salle; Internet ; Supports numériques (DVD, e-books, tablettes, mobiles, ordinateurs, etc.)

C'est le droit exclusif pour l'auteur d'autoriser ou d'interdire la communication directe de son œuvre au public

Comprendre le principe de la propriété intellectuelle



Droits patrimoniaux

Droits patrimoniaux:
Focus sur le droit de représentation:
le droit d'exposition ou de présentation publique



Zoom sur le droit de représentation : le droit d'exposition ou de présentation publique



Siège social : 11 rue Daguy-Trouin - 75006 Paris
T +33 (0)1 43 39 99 79
adagp@adagp.fr - www.adagp.fr

Société à r.a.s capital variable - RCS Paris D 339 339 730
SIRET : 339 339 730 0001 - Code APE : 9902 Z
37^e à l'identification intracommerciale - PE 339 339 730
RFP PARISIA : 3004 - 3070 - 0000207921 - 4^e
IBAN: FR65 3000 0073 0000 0008 9323 48 - BIC: R02PAR33XXX

Dossier suivi par
Tél
Email
Référence
Objet

Léa Kreitmann
+33 (0) 1 43 59 99 39
Léa.Kreitmann@adagp.fr
Mme Thevenot Laetitia
FRAC OCCITANIE MONTPELLIER
BP 110332
4 et 6 rue Rambaud
34006 Montpellier CEDEX 01
Paris, le 30 janvier 2024
Autorisation n° 1030370

Chère Madame,

Pour faire suite à votre demande d'autorisation, nous avons le plaisir de vous adresser notre autorisation, au titre du droit de représentation, pour l'exposition publique des œuvres du répertoire de l'ADAGP listées ci-après.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Léa Kreitmann

1. Objet de l'autorisation

Droit d'exposition

Contexte d'utilisation : Exposition temporaire
Nom : David Coste & Co
Lieu : Tour Philippe le bel Villeneuve à les Avignon
Du : 21/03/2024
Au : 02/09/2024
Exposition gratuite : Oui
Nombre d'artistes sous droits : 8

Dolphine Bailey, *Le lit d'ursula*, 2007

Aurélié Pétrel, *Meute/Poec*, 2011

Didier Trenet, *La Mauvaise*, 2014

Patrick Van Caekenbergh, *Arboretum*, 2012

2. Conditions de l'autorisation

• **Légende** : le cartel présentant l'œuvre devra indiquer le nom de l'auteur, le titre de l'œuvre et l'année de création.

• L'autorisation, accordée à titre non exclusif, ne couvre que l'exposition de la ou les œuvres mentionnées au 1, et pour la seule durée de l'exposition. Toute autre exploitation (catalogue d'exposition, supports de communication, publication en ligne, produits dérivés etc.) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation

distincte. Il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer des éventuels droits des tiers (personne représentée, nom ou marque, titre et slogan, etc.).

• **Il est expressément rappelé que l'ADAGP n'a aucune compétence statutaire ou légale pour authentifier les œuvres de ses membres.** Les autorisations de reproduction et de représentation délivrées par l'ADAGP pour les œuvres de son répertoire le sont sous réserve d'authenticité et sur la base des informations fournies par exploitant. Elles ne sauraient en aucune manière valoir authentification ou certification.

• Droits d'auteur :

- Le montant des droits sera calculé sur la base des **minimums garantis** (par artiste) suivants (voir le tarif de l'ADAGP : « Expositions temporaires d'organismes à but non lucratif ») :

Exposition	Nombre d'artistes sous droits	Minimum garanti par artiste (selon le type et la durée d'exposition)
monographique	1	1 000
collective	2	500
	3	333
	4	250
	5	200
	6	167
	7 et +	150

- En cas de billetterie payante pour l'accès à l'exposition (distincte de celle des autres expositions temporaires ou permanentes) :

• Perception de **3% des recettes dans l'éventualité où les droits obtenus dépasseraient les montants minimaux** dans le tableau ci-avant (pour les expositions collectives, les droits ainsi obtenus seront divisés par le nombre d'artistes).

• Il conviendra en conséquence d'adresser par courrier électronique à l'ADAGP dans les 30 jours suivant la fin de l'exposition une **déclaration certifiée sincère et exacte** attestant du nombre de visiteurs et du prix du billet d'entrée de l'exposition concernée.

• A réception de cette déclaration, une **facture de droits complémentaire sera éventuellement émise** si les minimums garantis initialement facturés sont inférieurs aux droits obtenus en application du pourcentage précité.

- Il convient d'ajouter à ces montants 10 % de TVA pour les œuvres graphiques, plastiques et maquettes ou 20 % pour les œuvres d'architecture et 1,1 % au titre des contributions des diffuseurs prévus aux articles L932-4 du code de la sécurité sociale et L. 631-65 du Code du Travail.

- Sauf indication contraire de votre part, les droits seront facturés à l'adresse ci-dessus.

- La ou les factures de droits d'auteur devront être réglées dans les **30 jours de leur date d'émission**.

• Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord sera de la compétence exclusive des juridictions de Paris.



Pour le droit des artistes

Siège social : 11, rue Duguay-Trouin - 75006 Paris
T +33 (0)1 43 59 09 79
adagp@adagp.fr - www.adagp.fr
Société civile à capital variable - RCS Paris D29239722
SIRET 339 339 792 00028 - Code APE 9002 Z
N° d'identification intracommunautaire : FR 70 339 339 792
BNP PARIBAS - 30004 - 02790 - 00000087923 - 68
IBAN : FR26 3000 4007 0000 0000 8792 348 - BIC : BNPAFR33XXX

Dossier suivi par Léa Kreitmann
Tél +33 (0) 1 43 59 09 39
E-mail Léa.Kreitmann@adagp.fr

Référence 1670394-Devis
Numéro client 4002848

Paris, le 30 janvier 2024

Notre Autorisation n° 1030370 du
30/01/2024.

FRAC OCCITANIE MONTPELLIER

BP 11032
4 et 6 rue Rambaud
34006 Montpellier CEDEX 01

Devis valable jusqu'au 29/02/2024

Droit d'exposition - Contexte d'utilisation : Exposition temporaire, Nom : David Coste & Co, Lieu : Tour Philippe le bel
Villeneuve à les Avignon, Du : 21/03/2024, Au : 02/09/2024, Nombre d'artistes sous droits : 8

Auteur	Deviser / Utilisation	TVA	Montant des droits
1. BALLEZ Dabigne	minimum garanti	10 %	100,00 €
2. PÉTEL Auville	minimum garanti	10 %	100,00 €
3. TRENET Olier	minimum garanti	10 %	100,00 €
4. VAN CAECKENBERGH Patrick	minimum garanti	10 %	100,00 €

Total HT 600,00 €

TVA à 10 % (Base : 600,00 €) 60,00 €

Contribution diffuseur au régime de sécurité sociale - 1% (Base : 600,00 €) 6,00 €

Contribution diffuseur à la formation professionnelle - 0,1 % (Base : 600,00 €) 0,60 €

suivant convention conclue avec l'Acces en vertu de l'article R382-19 du code de la Sécurité sociale

Total TTC 666,60 €

Net à payer avant le 29 février 2024

666,60 €

Merci de nous indiquer la référence D1670394 lors de votre paiement



Reçu par accord

Conditions de règlement : Paiement à 30 jours net. E'compte pour paiement anticipé - néant. Intérêt 1% par mois de retard. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 €
Tout litige relatif au règlement de ce présent document sera de la compétence exclusive des juridictions de Paris.

ARNAUD VASSEUX

[Redacted address]

N° d'ordre (Maison des artistes) : [Redacted]
Code APE : [Redacted]
N° siret : [Redacted]
N° s.r.l. : [Redacted]

Client :

FRAC OCCITANIE MONTPELLIER
4 rue Rambaud
BP 11032 - 34006 Montpellier Cedex1

le 3 janvier 2023

FACTURE / n°02 / 2023

OBJET : droit de présentation d'une oeuvre

Dans le cadre de l'exposition "Rivages" organisée par le Frac Occitanie Montpellier et la ville de Lunel qui s'est déroulée à l'espace Louis Feuillade du 01 avril au 03 juin 2023.

Liste des oeuvres (issue des collections du Frac Occitanie Montpellier) :

- Sans titre (traces de bulles de savon), 2007. Savon, encre de chine sur papier. Inv. 09D0929

- Sans titre (gui), 2007. Encre sur papier. Inv. 09D0930

Montant à payer
(cent Euros)

100 euros TTC

Signature

TVA non applicable : article 293 B du code général des impôts

Artiste auteur assujéti au régime de sécurité sociale des artistes-auteurs à la Maison des Artistes MDA | [Redacted]

N° sécurité sociale : [Redacted]



Zoom sur le
droit
d'exposition
ou de
présentation
publique



Acquisitions d'œuvres à l'artothèque du Lot

Une artothèque : c'est quoi ?

Bref résumé



- La France compte un réseau de 35 artothèques reconnues par le ministère de la culture
- 4 piliers essentiels :
 - Les collections
 - La sensibilisation
 - La conservation
 - la production et le soutien à la création contemporaine

Qu'est-ce qu'un Frac ?

<https://lesfrac.com/les-22-frac/>

Partenariat État-Régions



Chiffres clés

LES FRAC EN CHIFFRES

22

Fonds régionaux d'art contemporain (Frac)

35 000

œuvres de plus de 6 000 artistes dans les collections des Frac

71%

des artistes achetés rentrent pour la première fois dans la collection

PAR AN

667

expositions dont 117 dans les murs et 550 hors les murs

3,559

actions d'éducation artistique et culturelle

1,5 M

de visiteurs dont 257 651 scolaires et 116 432 étrangers

Qu'est-ce qu'un Frac ?

Le Frac Occitanie Montpellier



Emily Mast, B!RDBRA!N (Afterward) vue de l'exposition
2017 Photo P. Schwartz (c)Adagp,2024

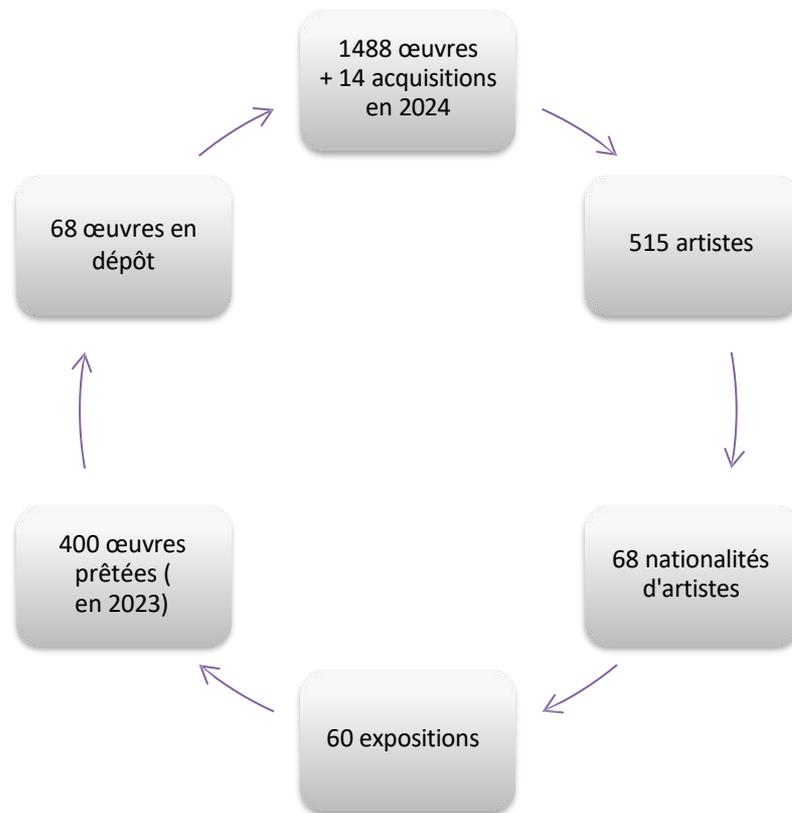
Collectionner (1502 œuvres
dans la collection du Frac
en 2024)

Diffuser et exposer

Sensibiliser (30 expositions
en établissements scolaires
ou en partenariat en 2023)

Qu'est-ce qu'un Frac ?

Le Frac Occitanie Montpellier



Comment se constitue la collection de l'artothèque ?

Un processus méthodique



JANVIER - AVRIL

- Réception des dossiers d'artistes, d'éditeurs et de galeristes
- Sélection des artistes : artistes professionnels, type de médium, thématiques de l'artothèque, originalité du travail
- Invitation officielle des membres des deux jurys / gestion des assurances
- Réception ou transport des œuvres sélectionnées
- Création des documents d'information sur les œuvres pour les membres des deux jurys (dossier et tableau)

MAI - JUIN

- Comité technique
- Commission d'achat
- Informer les candidat.es retenu.es et non retenu.es
- Expédition ou transport des œuvres non acquises
- Rédaction du rapport des acquisitions soumis au vote des élu.es

JUILLET - DECEMBRE

- Prises de vue des œuvres acquises (conservation)
- Paiement des œuvres acquises
- Encadrement : sollicitation des artistes / demande de devis / Convoiement chez l'encadreur
- Exemplarisation des nouvelles œuvres : attribution de cote, création des notices à intégrer dans le logiciel Syracuse
- Suite au vote des élu.es et à la délibération, notification, rédaction des contrats d'acquisition et engagement comptable.
A réception de la facture, des contrats signés et des certificats d'authenticité (=) paiement et transmission au service RH pour paiement des droits d'auteurs (calcul des cotisations artistes-URSSAF avec le service RH)
- Retour des œuvres encadrées et pose des code-barres au dos + titre et nom de l'artiste

ANNEE SUIVANTE : MARS - JUIN

- Exposition dans notre lieu d'exposition (Cité Bessières)
- Exposition au collège des œuvres choisies par les nouveaux collectionneurs
- Emprunt des œuvres possible par les abonnés de l'artothèque

Comment se constitue la collection de l'artothèque ?

Comité technique et Commission d'acquisition



Le comité technique d'acquisition du Frac



Quelques chiffres en **2023**

13 artistes

5 hommes, 9 femmes dont un duo d'artistes

10 achats en direct aux artistes (dont 3 en Occitanie), 3 achats auprès de galeries et 1 don d'un particulier

EN 2024:

Fin juin

1er session 117 dossiers (en 2024)

Début septembre

2ème session une vingtaine de dossiers retenus

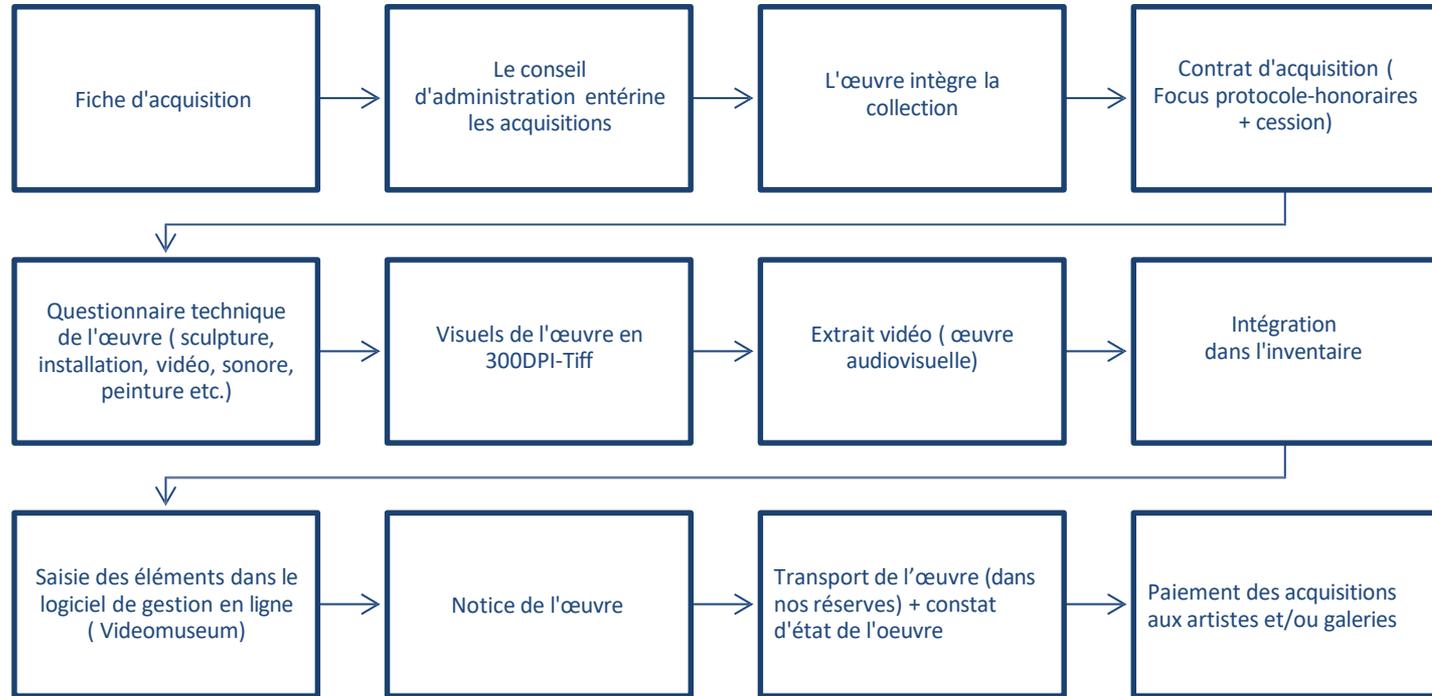
En novembre

Le conseil d'administration valide les acquisitions

Novembre décembre

processus d'acquisition

Acquisition d'une œuvre: processus



CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

ENTRE

Le Département du Lot
représenté par le président du Département, M. Serge RIGAL
agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 17 février 2023
Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291
46005 CAHORS Cedex 9

Numéro SIRET : 224600015000511
Numéro Diffuseur MDA : C018346

ci-après dénommé « le Département »

ET

mail :
Tel : (

Numéro SIRET : (
Numéro URSAFF / Sécurité sociale :

ci-après dénommée « l'ayant droit »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er}: OBJET DU CONTRAT

Le Département procédera à l'acquisition de l'œuvre décrite dans l'article 2 dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES ŒUVRES

1/ série de 24 tirages :

TECHNIQUE : Impression jet d'encre sur papier Hahnemühle Ultra Smooth

SUPPORT : contre-collé dibond

DIMENSIONS : 50x50 cm

N° tirage : ¼

Prix de vente : 4

Représentant une valeur de : 5(

(cession de droits d'auteur décrite aux articles 5 et 6)

2/ vidéo numérique avec son « Sans titre »

d'une douzaine de minutes remise sur support amovible (clé USB).

N° tirage : 1/4

Valeur de l'œuvre :

(don à l'artothèque)

Accusé de réception en préfecture
Département du Lot
Date de réception préfecture : 25/04/2023

ARTICLE 3 : PROPRIÉTÉ DES ŒUVRES

Les œuvres mentionnées précédemment, intègrent la collection publique de l'artothèque du Lot. Elles sont destinées à être prêtées au public d'abonnés conformément aux modalités de fonctionnement fixées pour l'artothèque du Lot.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT DU LOT

Le Département s'engage à respecter les prescriptions de l'ayant droit en cas de présentation des œuvres, en dehors du cadre courant de prêt défini dans la mission de l'artothèque du Lot.

ARTICLE 5 : CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DES ŒUVRES

L'ayant droit déclare au Département :

qu'il n'est membre d'aucune société civile de perception et de répartition des droits d'auteur.

qu'il est adhérent de la SAIF pour la répartition des droits collectifs

qu'il est adhérent de l'ADAGP.

qu'il est adhérent de la SCAM.

autres.....

Dans tous les cas, il garantit qu'il a bien qualité pour céder les droits d'auteur énumérés ci-dessous.

Dans le cas contraire, si l'ayant droit a confié à une société civile de perception l'un des droits objets du contrat, il s'engage à obtenir l'accord express et écrit de la société d'auteur préalablement à sa signature, et à fournir un exemplaire de cet accord au Département.

5.1. EXPOSITION DE L'ŒUVRE

En cas d'exposition conduite dans le cadre de la mission de l'artothèque du Lot, l'ayant droit cède, à titre exclusif, pour la durée et le lieu de l'exposition les droits de présentation publique de ses œuvres, tels que prévus à l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle.

5.2. EXPLOITATIONS SECONDAIRES

L'ayant droit cède, à titre non exclusif, et sous réserve de l'article 8 du présent contrat, les droits de reproduction et de représentation exclusivement destinés à assurer la promotion des éventuelles expositions et la politique artistique du Département, limitativement énumérés comme suit :

5.2.1. LES DROITS DE REPRODUCTION SUSVISÉS COMPRENNENT

- le droit de reproduire les œuvres dans un catalogue ou dans tout autre ouvrage édité par le Département dans le cadre de ses activités : l'ayant droit donnera son accord écrit sur chaque projet, et sera censé avoir donné son accord s'il ne répond pas dans un délai d'une semaine.

- le droit de reproduire les œuvres sur tous supports de communication (affiches, flyers, invitations, web documentaires), strictement destinés à la promotion des œuvres ou des ouvrages dans lesquels les œuvres sont reproduites, y compris à des fins de représentation des œuvres sur le réseau Internet. L'ayant droit donnera son accord écrit sur chaque projet, et sera censé avoir donné son accord s'il ne répond pas dans un délai d'une semaine.

5.2.2. LES DROITS DE REPRÉSENTATION SUSVISÉS COMPRENNENT

- le droit de représenter les œuvres sur le site Internet du Département dans un format basse définition (n'excédant pas 720 pixels de hauteur) à la reproduction à l'identique des œuvres.

Accusé de réception en préfecture
Département du Lot
Date de réception préfecture : 25/04/2023



Comment se constitue la collection de l'artothèque ? Contrat d'acquisition

• le droit de représenter ces œuvres, en intégralité ou par extraits, lors de projections publiques des œuvres dans le cadre d'actions de médiation et de présentations publiques fixées par l'artothèque du Lot.

La cession des droits susvisés est accordée pour toute la durée de protection des droits d'auteur prévue à l'article L.123-1 du code de la propriété intellectuelle, pour tout le territoire français.

ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION DE L'AYANT DROIT / DROITS D'AUTEUR
En contrepartie de la cession de droits prévue à l'article 5, l'ayant droit et le Département s'entendent sur le principe que les droits d'exploitation des œuvres soient conclus pour un montant de

ARTICLE 7 : COMMUNICATION
Le Département s'engage à remettre à l'ayant droit trois exemplaires de chaque support de communication édité autour de ses œuvres.
Le Département s'engage également, dans l'hypothèse où il procéderait à l'édition d'un ouvrage comportant la reproduction des œuvres, objet du présent contrat, à lui en remettre gratuitement trois exemplaires.

ARTICLE 8 : MENTIONS OBLIGATOIRES
Toute représentation ou reproduction des œuvres devra être accompagnée des mentions suivantes :
- NOM ET PRÉNOM DE L'ARTISTE et copyright (SAIF)
- TITRE DE L'ŒUVRE, dimensions, technique
- DATE DE RÉALISATION
- Mention Collection ARTOTHÈQUE DU LOT – DÉPARTEMENT DU LOT
L'obligation stipulée au présent article engage l'ensemble des parties.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION
La résiliation du présent contrat d'acquisition s'appliquera dans le cas où l'ayant-droit exerce son droit de repentir ou de retrait (article L 121-4 du Code de la protection intellectuelle), un dédommagement forfaitaire équivalent à 50 % du prix d'achat des œuvres sera alors demandé par le Département, conformément à la législation en vigueur. Ce dédommagement ne remet pas en cause l'acquisition des œuvres et leur conservation dans la collection publique de l'artothèque du Lot.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE, ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE
Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout conflit relatif à l'interprétation et à l'application du présent contrat, n'ayant pu se résoudre amiablement, sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Pour le Département :

CAHORS, le 11/04/23

Pour le président du Département,
La vice-présidente déléguée

Mme Catherine PRUNET

Pour le bénéficiaire :

Paris, le 16 mars 2023

L'ayant droit,



Accusé de réception en préfecture
048-234800015-20230425-2023_318-CC
Date de réception préfecture : 25/04/2023

CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE OEUVRE

Entre les soussigné.e.s :

Le Fonds régional d'art contemporain Occitanie Montpellier

Association loi 1901 N° SIRET : 439 951 914 00019 Code APE : 9001Z

Siège social : 4/6 rue Rambaud – BP 11032, 34006 Montpellier Cedex 1 Tél : +33(0)4 99 74 20 35

Représenté par Eric Mangion en sa qualité de Directeur

Ci-après dénommé *le Frac*

Et

Nom : LELIEVRE

Prénom : Suzy

Adresse :

N° Sécurité Sociale :

N° SIRET : Code APE : N° de compte URSSAF :

Ci-après dénommée *l'artiste*

Et

La Galerie : ALJMA

Forme juridique : N°RCS :

Dont le siège social est :

Représenté par :

En sa qualité de :

Ci-après dénommée *la galerie*

PRÉAMBULE :

Le Fonds régional d'art contemporain Occitanie Montpellier, établissement culturel à but non lucratif, remplit les missions générales qui lui sont dévolues en matière d'acquisition d'oeuvres représentatives de la création contemporaine sous toutes ses formes, participant ainsi à la constitution d'un patrimoine public. La diffusion de cette collection bénéficie à la promotion des artistes, à la sensibilisation et à la formation des publics, sur le territoire régional, national et international.

Article 1: OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de sa politique d'acquisition, le comité technique d'achat du Frac Occitanie Montpellier qui s'est tenu le 08 novembre 2023 après examen des dossiers, a retenu le travail de l'Artiste et a proposé au Conseil d'administration du 22 novembre 2023 qui a entériné ce choix, et donc l'acquisition de l'œuvre suivante :

- *Truchet (Les trois digues), 2022*
200 x 200 cm
Sculpture, structure quadrillée
Sable, plateau découpé

A ce titre, l'artiste consent à céder au Frac qui l'accepte :

- L'œuvre mentionnée ci-dessus et décrites art.2, qu'elle a conçue et réalisée, ci-après dénommée "l'œuvre", pour être intégrée ultérieurement dans les collections permanentes du Frac
- ses droits patrimoniaux sur l'œuvre dans les conditions visées à l'article aux articles 5.2.1 5.2.2 ci-après.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'OEUVRE

Titre :

Année :

Technique :

Matériaux/Supports :

Dimensions / modalités de présentation :

Type d'emballage :

Une description détaillée de l'œuvre, de leurs préconisations de manutention, d'accrochage et de conservation est indexée au présent contrat sous la forme d'un « questionnaire technique de conservation préventive » et de tout autre document technique (plan de montage, etc...). Ce ou ces documents font partie intégrante du présent contrat et devront à ce titre être signés par les parties.

L'artiste et la galerie s'engagent à remplir ces documents le plus précisément possible. Ces documents, au même titre que le présent contrat, la facture acquittée et les visuels transmis seront les éléments de référence de l'acquisition de l'œuvre.

L'artiste et la galerie garantissent au Frac que l'œuvre n'est pas atteinte, au jour de la vente, de vices qui la rendrait impropre à l'usage auquel le Frac la destine (voir article 5.2.1 « Exposition de l'œuvre » et 5.2.2 « Exploitation secondaire »).



Contrat d'acquisition -Frac-Galerie-Artiste

préventive », le ou les ŒUVRES sera ont inventoriées et entrera ont dans les collections du Frac Occitanie Montpellier.

Article 5 – PROPRIÉTÉ DE OU DES ŒUVRES ET CESSION DES DROITS

5.1 PROPRIÉTÉ DE OU DES ŒUVRES

Le transfert de propriété de ou des ŒUVRES et des risques afférents à celle-ci s'opérera au moment de la livraison de ou des ŒUVRES dans les locaux du Frac Occitanie Montpellier (FRAC) sis au 4 rue Rambaud 34000 Montpellier ou en réserve externe à AATS, 8 allée Sadi Carnot- ZAE SAINT-MICHEL II, 34770 Gigeac.

L'ARTISTE garantit au FRAC qu'il ou elle est seule titulaire des droits sur la ou les ŒUVRES, que la ou les ŒUVRES ne sont pas atteinte aux droits de tiers et qu'il ou elle fait son affaire de toutes réclamations, actions ou revendications qui pourraient être formées à l'encontre du FRAC par un tiers.

En cas d'intervention de quelque nature que ce soit d'un ou plusieurs tiers dans la création de l'œuvre, l'ARTISTE fera son affaire d'obtenir à ses frais les autorisations desdits tiers afin d'assurer au FRAC une jouissance paisible de l'œuvre.

L'ARTISTE déclare au FRAC en cochant une de ces 4 cases ci-dessous :

- qu'il/elle est adhérent de l'ADAGP pour tout ou partie des droits visés au présent contrat.
- qu'il/elle est adhérent de la SAIF pour tout ou partie des droits visés au présent contrat.
- qu'il/elle est adhérent à la SCAM pour tout ou partie des droits visés au présent contrat.
- qu'il/elle n'est membre d'aucun organisme de gestion et répartition collective des droits d'auteur

Dans tous les cas, l'ARTISTE garantit qu'il ou elle a bien qualité à céder les droits énumérés ci-dessous.

5.2 CESSION DE DROITS

L'ARTISTE cède au FRAC l'ensemble des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle attachés à la ou les ŒUVRES dont notamment les droits de reproduction et de représentation, en tout ou en partie, en intégralité ou par extraits par tous modes et procédés connus et inconnus, à titre non-exclusif, et sous réserve de l'article 7 « Mentions obligatoires » du présent contrat, pour le monde entier et pour la durée légale du droit d'auteur.

Les droits cédés comportent notamment les droits suivants et ce pour tous domaines d'exploitation et tous médias, connus ou inconnus à ce jour, tous usages, destinations et en tous lieux.

5.2.1 DROIT DE REPRODUCTION

-Le droit de reproduction par tous moyens et sur tous supports notamment supports papiers (presse, catalogues, brochures, flyers, livres, livrets, cartes, posters, affiches, etc.), supports vidéographiques (DVD, Blu-Ray, etc.), supports analogiques, optiques, supports numériques en ligne ou hors ligne, etc.

-Dans le cas d'un catalogue ou tout autre ouvrage édité ou coédité par le FRAC dans le cadre de ses activités, l'ARTISTE donnera son accord sur chaque projet, et sera censé avoir donné son accord s'il/elle ne répond pas dans un délai d'une semaine après la réception d'une communication écrite (mail, courrier etc...) l'informant du projet ;

-Dans le cas de supports de communication (affiches, flyers, invitations, articles de presse), strictement destinés à la promotion de l'exposition (ou des ouvrages dans lesquels l'œuvre serait reproduite), y compris à des fins de représentation de l'œuvre sur le réseau internet, l'ARTISTE donnera son

accord sur chaque projet, et sera censé avoir donné son accord s'il ou elle ne répond pas dans un délai d'une semaine après la réception d'une communication écrite (mail, courrier etc...) l'informant du projet.

5.2.2 DROIT DE REPRÉSENTATION

-Le droit de représentation et notamment la diffusion par voie de télévision par tous modes et procédés (hertzienne, câble, satellite), payante ou non, la VOD, la projection publique, la diffusion dans tous les réseaux destinés à un public, tels que par exemple les réseaux internet et tous réseaux de communication, sans que cette liste soit limitative ;

-Le droit de représenter le ou les ŒUVRES sur le site internet du FRAC, sur les sites liés au FRAC et les réseaux sociaux dans un format basse définition (n'excédant pas 72 dpi), ne permettant pas la reproduction à l'identique de l'œuvre ;

-Le droit de présentation publique dans tous festivals, salons, marchés ou manifestations et le droit d'exposition publique de ou des ŒUVRES, pour les utilisations prévues au présent article 5.2 CESSION DE DROITS. En contrepartie, le FRAC s'engage à prévenir les lieux emprunteurs des œuvres de l'obligation d'informer l'ARTISTE et de le ou la rémunérer selon les préconisations ministérielles au titre de ses droits d'auteurs.

5.2.3 DROIT DE REPRÉSENTATION À VISÉES PÉDAGOGIQUES

L'ARTISTE cède au FRAC, à titre non-exclusif et gracieux, pour la durée légale du droit d'auteur, le droit d'exposition publique de ou des ŒUVRES, notamment pour les utilisations prévues au présent article 5.2 CESSION DE DROITS pour des projets à visées pédagogiques.



Contrat d'acquisition -Frac-Artiste

Comment se constitue la collection de l'artothèque ?

Principes fondateurs ou ligne artistique



Chantal Vey, *le Ciel*,
Tirage argentine, 2003

Le paysage et
l'environnement
naturel

L'écriture, la
communication

L'architecture,
l'habitat, les
modes de vie

Le portrait,
l'identité, la
mémoire



Vito Acconci
(1940-2017),
City of Words,
photographie, 2010



Stéphane Calais, "1994 /
2000 / 2003" 4,
Sérigraphie au noir, 2009



France Valliccioni,
Rien de tout cela, Photographie modifiée, tirage sur Dibon, 2010

Comment se constitue la collection de l'artothèque ?

Une collaboration avec le CNAP



Régulièrement le CNAP et l'ADRA collaborent pour la création de 12 à 15 œuvres originales éditées en plusieurs exemplaires offerts aux 35 artothèques de France

ŒUVRE :

Artiste : Tamaris BORRELLY (née 1987)

Titre : *Symbiose*

Médium : Eau forte sur papier Coréen

GPK 02 28-32g, 5 passages couleur

Date : 2023

Dimension : 66 x 96 cm

Cote : 1086-CP-2024



Questionnaire technique d'acquisition



QUESTIONNAIRE ACQUISITION & CONSERVATION INSTALLATION / SCULPTURE

Dans le but de présenter l'œuvre au public dans le respect de votre intention, ainsi que pour la conserver dans les meilleures conditions possibles, nous aurions besoin de recueillir le maximum d'informations à son sujet.

Nous vous remercions de remplir de la manière la plus complète possible ce questionnaire. Toute documentation est précieuse pour notre connaissance de votre œuvre. Ainsi, si vous possédez des documents (fiche technique, photos, notes d'intention, etc.) susceptibles de nous renseigner sur la réalisation de l'œuvre, son exposition, sa conservation ou sa médiation, nous vous remercions de nous en faire part.

En vue de constituer un dossier de documentation, pourriez-vous nous communiquer, si vous l'avez à disposition, une copie de toute publication apportant des informations sur l'œuvre? (Texte critique, descriptif, présentation visuelle, presse, etc. mentionnant les références bibliographiques)

Enfin, nous vous serions reconnaissants de joindre votre biographie ainsi qu'une biographie de l'œuvre.

Le questionnaire doit être complété et signé par l'artiste.



Eric Baudelaire, *Bitcoin (value), Unemployment (claims), Gold (futures), Chrysanthemum (prices), 1 janvier au 31 décembre 2020, 2021*

Questionnaire technique d'acquisition

Le protocole artistique ou l'œuvre dite "à protocole" est **un ensemble de préceptes que donne un artiste pour réaliser son œuvre.**

- Œuvre immatérielle-conservation

Archivage des protocoles d'activation et indexation du processus de production

- Coût de l'activation de l'œuvre = en plus des droits d'exposition, honoraires à l'artiste pour la prévisualisation 2D, actualisation de l'index + performeurs + Per Diem et transport)



Marianne Mispelaere
Bibliothèque des silences dessin
mural in situ au fusain, texte
action performative non annoncée
dimensions variables 2017 - en
cours
Photo F. Hisi© ADAGP, Paris



Traitement de l'œuvre
à l'artothèque du Lot et inventaire de
la collection du Frac Occitanie
Montpellier

Traitement de l'œuvre à l'artothèque du Lot

Logiciel de gestion Syracuse



🚩 Accès rapides Artothèque

 Catalogue oeuvres	 Prêt	 Retour	 Gestion du contenu Portail / Pages	 Réservations portail Artothèque
 Traitement du prêt secouru				

⚡ Guide utilisateur artothèque

- Télécharger :
- le guide utilisateur Syracuse pour l'artothèque
 - le guide de gestion du prêt autonome
 - le guide pour le dépôt d'oeuvres en bibliothèque

Traitement de l'œuvre

Catalogage d'une œuvre



Exemple :
Djamel Tatah,
Sans titre 1,
323-CG-2008

Modification de la notice '761696'

Enregistrer Fermer Ajouter dans

'Sans Titre 1 / Djamel Tatah. - Woolworth, 2007' (761696)
Notice Document (UNI:1) : Estampe [EST]

Estampe Exemples (1) Documents primaires Suivi

DONNÉES GÉNÉRALES DE TRAITEMENT

LANGUE DU DOCUMENT

PAYS DE PUBLICATION

TITRE ET ARTISTE

Titre de l'oeuvre *	Sans Titre 1
Artiste principal	Djamel Tatah
Sous-titre du titre	

ARTISTE PRINCIPAL

Nom	756031 - Tatah
Prénom	Djamel
Code de fonction	040 - artiste

AUTRE ARTISTE PRINCIPAL

Nom	
Code de fonction	

PUBLICATION, PRODUCTION, DIFFUSION, ETC.

Lieu éditeur	Paris
--------------	-------

Traitement de l'œuvre

Catalogage d'une œuvre



Exemple : Djamel Tatah, *Sans titre 1*, 323-CG-2008

Menu

Vous êtes ici : Accueil / Résultats de la recherche / Détail du document

TROUVER UNE ŒUVRE

1 exemplaire disponible

Sans Titre 1 / Djamel Tatah

Estampe

Tatah, Djamel, Artiste

Contrairement aux tableaux de Djamel Tatah mettant en scène des figures grandeur nature situées de plain-pied dans des espaces géométriques et colorés, la série de dessin Sans titre présente un homme coupé au niveau du buste, yeux fermés, comme endormi. Mais l'est-il vraiment ? Cela pourrait aussi bien être un instantané pris du le vif d'un clignement d'oeil qu'un dormeur du Val emporté par la mort. De manière plus générale, dans sa pratique artistique les aspects les plus singuliers et anecdotiques des figures sont neutralisés par un dispositif technique de dématérialisation successive. La prise de vue photographique, la numérisation, la fragmentation, la recombinaison, puis la projection sur la toile réduisent les figures à l'état de traces. Marcheurs, géants, hittistes etc. Ces figures sont autant de motifs rejoués de tableaux en tableaux pour construire une mise en scène de la vie urbaine contemporaine. Il s'agit d'expérimenter une représentation abstraite de l'homme dans un processus de répétition et de manifester la présence, la suspension dans le mouvement d'un temps arrêté.

THÉMATIQUES DESCRIPTION BIOGRAPHIE

Thématique

- Corps humain -- Dans l'art
- Mort
- Sommeil

Se procurer le document

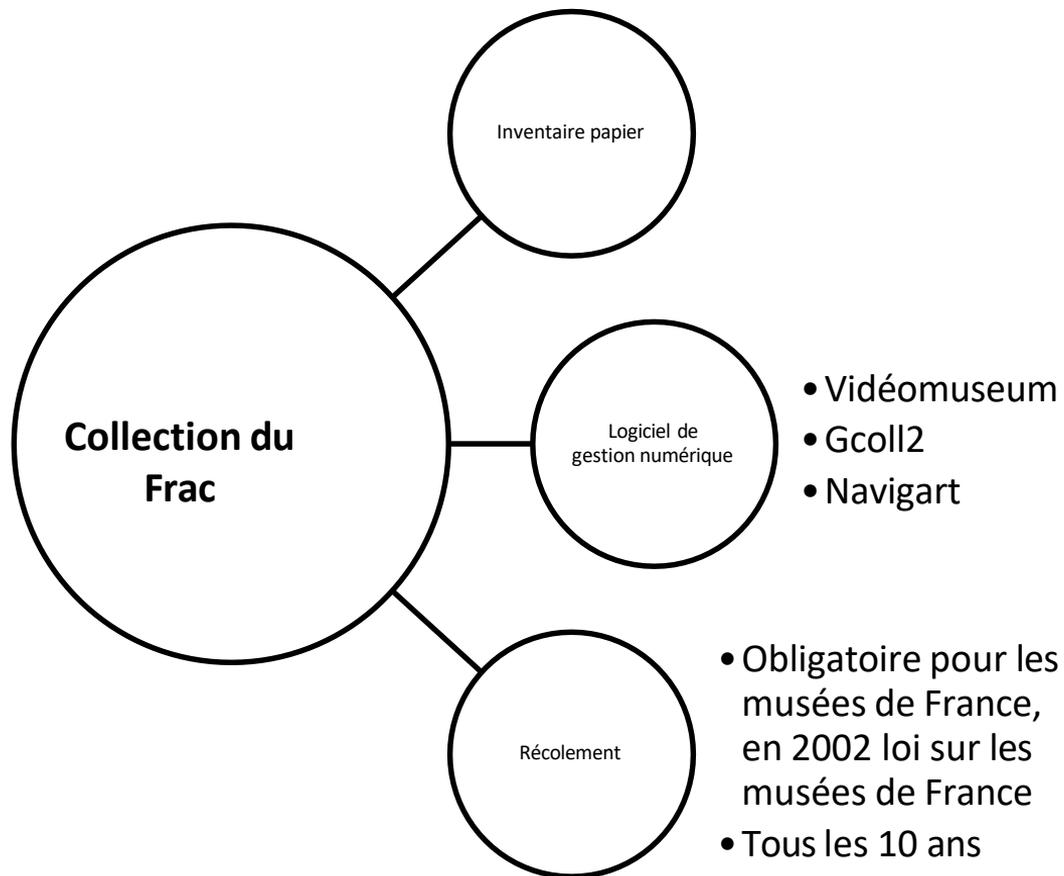
Pour réserver un exemplaire, il est nécessaire d'être authentifié. Les réservations dépendent de votre abonnement en cours.

Se connecter

ESTAMPE - 2007 - SANS TITRE 1 / DJAMEL TATAH

Site	Type	Cote	Section	Statut	Nombre de réservations
Artothèque	Estampe	323-CG-2008	Artothèque	En rayon	

Inventaire de la collection du Frac Occitanie Montpellier



Inventaire de la collection du Frac



Gcolli2 (version 2.6.1 du 17/01/2023 @ 18h08; serveur "bvm-fracr")

Artiste Personne/Organisme Œuvre Dossier d'entrée Dossier mouvement Dossier autre Dossiers/Opérations Ressource documentaire Médias PDF Autres Fenêtre Quitter ?

Accès œuvres

collection/hors collection > collection

Créer une œuvre directement Affiner la recherche Nouvelle recherche Rechercher

liste des œuvres (1734)

Auteur(s)	n° ens.	Titre usuel	Date création	loc actu (date)	statut dépôt actuel	dimensio...	Domaine	loc actu (type)
ABONNENC Mathieu Kleyebe		D'ici	commencé en 2003 - achevé en 2006	30/04/2024			Nouve...	interne
ABONNENC Mathieu Kleyebe		The Burning Corpsse of William Brown	2005	20/06/2019		100 x 15...	Photog...	interne
ABONNENC Mathieu Kleyebe		This Was Made in the Courtyard, Lige Daniels, August 11th	2007	20/06/2019		150 x 10...	Photog...	interne
ABONNENC Mathieu Kleyebe		Préface à Des fusils pour Banta	2011	04/04/2022			Oeuvre...	interne
ABSALON (MEIR Eshel, dit)		Dispositions	1990	23/03/2021		140 x 92...	Oeuvre...	interne
AGUT Pap		Jardins publics	printemps 1997	01/03/2024		Chaque t...	Oeuvre...	interne
ALBEROLA Jean-Michel		Ceux qui détruisent des églises	1989 - 1990	22/12/2008	dépôt en cours (Montpel...	180 x 15...	Peinture	dépôt
ALEXA Cristian		10-Second Couples	2000	04/06/2024		durée: 6'...	Nouve...	interne
Alighiero e Boetti (BOETTI Alighiero, dit)		Par filo e per segno	1990	02/2017	dépôt en cours (Nimes, ...	100 x 30...	Peinture	dépôt
Alighiero e Boetti (BOETTI Alighiero, dit)		En alternant de 1 à 100 et vice et versa	1993	28/01/2019	demande de dépôt en co...	300 x 30...	Oeuvre...	interne
ALKEMA Tjeerd		Sans titre	1967 - 1968	01/03/2021		20 x 350...	Sculpt...	interne
ALKEMA Tjeerd	45	90 rues	1972 - 1973	24/03/2022		durée: 1'...	Nouve...	interne
ALKEMA Tjeerd	45	10 000 pas	1972 - 1973	24/03/2022		durée: 9'...	Nouve...	interne
ALKEMA Tjeerd	45	Aller-retour	1974	24/03/2022		durée: 1'...	Nouve...	interne
ALKEMA Tjeerd	45	Miroir	1975	24/03/2022		durée: 4'...	Nouve...	interne
ALKEMA Tjeerd	45	La pelle	1976	24/03/2022		durée: 1'...	Nouve...	interne
ALKEMA Tjeerd	45	Soleil	1976	24/03/2022		durée: 1'...	Nouve...	interne
ALKEMA Tjeerd	45	Spirale P.O	1976	24/03/2022		durée: 5'...	Nouve...	interne
ALKEMA Tjeerd	45	La cour	1977	24/03/2022		durée: 2'...	Nouve...	interne
ALKEMA Tjeerd		Statue de Saint Vincent B	1977	13/12/2023		109 x 95...	Photog...	interne
ALKEMA Tjeerd		Statue de Saint Vincent B	1977	13/12/2023		109 x 95...	Photog...	interne
ALKEMA Tjeerd		Disque blanc	1982	04/09/2019		135 x 16...	Sculpt...	interne
ALKEMA Tjeerd		Autre Porte	1994 - 2009	15/11/2020		208 x 12...	Sculpt...	interne
ALKEMA Tjeerd		1 mètre cube	commencé en 1998 - achevé en 2010	17/02/2023		120 x 14...	Sculpt...	interne
ALKEMA Tjeerd		Sans titre	2006	24/03/2022		50 x 65'...	Dessin	interne
ALKEMA Tjeerd		Cubes de Necker	2010	24/03/2022		40 x 120...	Sculpt...	interne
ALKEMA Tjeerd		Sans titre	2010 - 2019	24/03/2022		80 x 49'...	Sculpt...	interne
ALKEMA Tjeerd		Sans titre, Cube orange	2013	24/03/2022		70 x 32'...	Sculpt...	interne
ALKEMA Tjeerd		Sans titre, Cube orange	2013	24/03/2022		70 x 40'...	Sculpt...	interne
ALKEMA Tjeerd		Sans titre (Spirale)	2013	25/03/2021		dimensio...	Sculpt...	interne

1/58

Visualiser Modifier

Intégration de l'œuvre dans la base données dédiée à la collection_ Gcoll2



2 Modification œuvre

Fiche Rubriques Autres fonctions Aide

infos générales **fiche technique** acquisition/entrée localisation récolement décennal historique ressources documentaires PDF médias

oeuvre **habillage** monstration emballage/stockage PSBC



Pauline Curnier Jardin

Les Nouvelles parois du parloir des Convertite , 2022
Protocole, papier peint, couleur, impression sur papier 150 gr
Dimensions variables
Inv. : 23PROT1258

3 images

Description

Mat-Sup-Tech Protocole, papier peint, couleur, impression sur papier 150 gr

description Edition 1/5 + 2AP

dimensions Dimensions variables

Consignes

Contacts

Constats

Interventions et restaurations

Infos techniques :

suivi des maj

bloc-notes

Inventaire de la collection du Frac

<https://www.navigart.fr/frac-om-intranet/artworks?layout=grid&page=1>



Fichier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils Aide

NB Frac Occitanie Montpellier x NB Intranet Frac Occitanie Montp...

https://www.navigart.fr/frac-om-intranet/artworks?layout=grid&page=1

FIP - Écouter la radio e... Le Frac Occitanie Mon... Les FRAC | INA Débuter avec Firefox ASUS Software Portal... MyASUS Software - Ge... McAfee LiveSafe WEBINAIRE Les droits patrimoniaux... Titre II : Droits des aut... We Need Us ARTISTES

Intranet Frac Occitanie Montpellier

1 407

Tapez votre recherche ou utilisez directement les filtres ci-dessous

NOM ARTISTE [527] NATIONALITÉ [68] GENRE [4] SECTEUR COLL./FOND... [3] TYPE D'ŒUVRE [57] ANNÉE CRÉATION [71] ANNÉE ACQUISITION [37] MODE D'ACQUISITION [9] DIMENSIONS DIMENSIONS TECHNIQUES DOSSIERS GC

Tri aléatoire AVEC IMAGE [1306]

Oeuvre en 3 dimensions



© Adagg, Paris, photo : Steeg Niek van de

Niek van de STEEG ☆

Mobilier "TANGRAM 02" pour l'étage "e" (Anarchie) de la Très Grande Administration

Notice artiste

13 autres images



Peinture

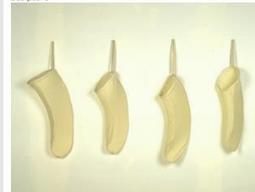


© Walter Swennen, photo : Galerie Les Filles du Cal...

Walter SWENNEN ☆

Bleu dessus
2011
Inv.: 12P1027

Sculpture



© droits réservés, photo : Visuel fourni par l'artiste

Sydney-Christophe ... ☆

Doigts
1993
Inv.: 94S0485

Photographie



© droits réservés, photo : Menini Fiorenza

Fiorenza MENINI ☆

El Suegno
2011
Inv.: 11PH1010

Notice artiste

Notice œuvre

Sculpture



© Adagg, Paris, photo : Galerie Jousse Entreprise

Jennifer CAUBET ☆

XY
2015
Inv.: 17S1138

Notice artiste

1 autre image

Nouveaux médias



© Laurina Paperina, photo : Frac Occitanie Montpellier

Laurina PAPERINA (.. ☆

How to Kill the Artists n°4
2008
Inv.: 09IA0927

Notice artiste

Dessin

Loïc RAGUÉNÉS ☆

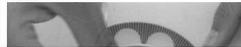
Sculpture



Vladimir ŠKODA ☆

Sans titre

Cinéma



Philippe PARENNO, ... ☆

Vicino

https://www.navigart.fr/frac-om-intranet/artwork/sydney-christophe-houillier-doigts-400000000006231?layout=grid&page=1

1/94



Emprunter une oeuvre

Emprunter une œuvre au Frac

Modalités de prêt

Une convention de prêt et/ou partenariat est établie entre le Frac et l'emprunteur

Une assurance spécifique aux œuvres d'art, assurance "clou à clou" (obligation de garde par l'emprunteur et modalités de conservation)

Les transports sont à la charge de l'emprunteur

Des frais de montage et démontage de l'exposition (hors projet scolaire)

Des droits d'exposition aux artistes (hors projet scolaire ou exception pédagogique))

Visuel de communication, Adagp

Documentation sur l'œuvre et/ou l'artiste (notice, dossier pédagogique)



Emprunter une œuvre au Frac

Modalités de prêt (plusieurs types de dossiers)



Occitanie
Montpellier

CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES M xxx

Entre les soussigné.es :

- Monsieur Eric Mangion, Directeur du Fonds régional d'art contemporain Occitanie Montpellier, BP 11302, 4 & 6 rue Rambaud 34006 Montpellier cedex 1, ci-dessous nommé « le prêteur ».

Et

- Madame xxxxx, Directrice artistique xxxxx, xxxxxx, ci-dessous nommée « le bénéficiaire du prêt ».

Il a été convenu ce qui suit :

Le Fonds régional d'art contemporain Occitanie Montpellier prête à xxxxx, pour l'exposition « xxxxxx » qui se tiendra du 1^{er} juin au 08 septembre 2024.

Dates de prêt (transport inclus) : Du 01 juin au 08 septembre 2024

Article 1 – Conditions de conservation de l'œuvre exposée

Le bénéficiaire du prêt s'engage à ce que l'œuvre en question soit exposée au public dans des conditions de conservation satisfaisantes, selon les normes de conservation préventive actuelles.

Article 2 – Sécurité

L'exposition au public devra présenter toutes les garanties de sécurité requises (vol, incendie, dégât des eaux, etc...). Le bénéficiaire du prêt s'engage à avertir le prêteur de toutes modifications intervenues dans les conditions de sécurité.

Article 3 – Transfert

Le bénéficiaire du prêt s'interdit tout transfert de l'œuvre dans un autre établissement.

Article 4 – Restauration

Le bénéficiaire du prêt s'engage à avertir le prêteur de toute dégradation de l'état de l'œuvre. Aucune restauration ne peut être entreprise sans l'accord du prêteur.

Article 5 – Mentions

Le bénéficiaire du prêt s'engage à faire figurer sur un cartel accompagnant de l'œuvre, la mention : "Collection du Fonds régional d'art contemporain Occitanie Montpellier".

Article 6 – Conditions de manutention et de transport

Le bénéficiaire du prêt s'engage à respecter les préconisations de manutention spécifiques de l'œuvre prêtée, données par le régisseur du Frac Occitanie Montpellier. Toute modification de présentation, d'accrochage ou de manipulation doit être validée par le prêteur.

Les transports de l'œuvre sont à la charge du bénéficiaire du prêt et doivent donner lieu à un accord du prêteur qui agréé le mode de transport et l'entreprise. Le régisseur, M. Laurent Gardien, doit être impérativement prévenu au moins 15 jours à l'avance de la date et de l'horaire d'enlèvement des œuvres concernées, aux coordonnées suivantes : laurent.garden@frac-om.org / +33(0) 4 11 93 11 62.

4 rue Rambaud - BP 11302 - 34006 MONTPELLIER CEDEX 1 - t + 33 (0) 4 99 74 20 35 www.frac-om.org - contact@frac-om.org
SIRET 4399519400019 - Association loi 1901 non assujettie à la TVA

Les enlèvements et retours prévus dans les réserves extérieures du Frac (Frac2) à Gigean (34770) doivent être planifiés auprès de la société AATS (Mme Ricard, 04 67 46 00 64) et confirmer au régisseur du Frac au moins 3 semaines à l'avance.

Lors de l'enlèvement et du retour de l'œuvre, le régisseur et le transporteur effectueront un constat d'état de l'œuvre empruntée. L'emprunteur veillera à conserver les caisses et les moyens d'emballage de l'œuvre ou à les remplacer, afin que son retour soit assuré dans de bonnes conditions.

Article 7 – Frais occasionnés par le prêt

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge le coût du transport aller et retour entre le lieu de destination du prêt et les réserves du Frac Occitanie Montpellier, 4 rue Rambaud, 34000 Montpellier et/ou Réserves extérieures (FRAC2) xxxxxx.

Le bénéficiaire s'engage à supporter les frais de toute nature, occasionnés par le prêt, notamment les assurances.

Le bénéficiaire du prêt s'engage à prendre en charge financièrement les droits de présentation de l'œuvre prêtée par le prêteur. Les préconisations ministérielles à verser aux artistes sont les suivantes :

- Pour une exposition collective de moins de 10 artistes : minimum 1 000 € brut TTC à diviser équitablement entre les artistes
- Pour une exposition monographique : minimum 1 000 € brut TTC versés à l'artiste
- Pour une exposition de plus de 10 artistes : minimum 100 € brut TTC par artiste

Le bénéficiaire du prêt s'engage à pendre attache avec l'Adagp ou toute autre société de perception et de répartition des droits d'auteur si un artiste est membre de cette société.

Article 8 – Assurances

Le prêteur exige la souscription par le bénéficiaire du prêt d'un contrat d'assurance « Tous risques », « clou à clou », « sans franchise » et en « valeurs agréées ». L'attestation d'assurance couvrant l'œuvre pour la période du prêt est exigée avant tout mouvement. Si l'emprunteur souscrit à une assurance qui applique une franchise, l'emprunteur devra prendre à sa charge la franchise contractuelle en cas de sinistre.

Article 9 – Communication / documentation et publication

Le bénéficiaire du prêt sollicitera l'accord du prêteur en cas de publication de visuels de l'œuvre empruntée sur tout support, qui validera les documents.

Dans le cas où le visuel choisi pour la communication de l'exposition serait celui d'un artiste ayant confié la gestion de ses droits à la société d'auteur ADAGP, le bénéficiaire du prêt s'engage à demander une autorisation d'exploitation et à s'en acquitter pécuniairement auprès de l'Adagp. Les documents pédagogiques internes à l'établissement ne sont pas soumis au paiement de cette redevance.

La publication de l'œuvre devra figurer avec la mention suivante : "Collection du Fonds régional d'art contemporain Occitanie Montpellier" et mentionner précisément la légende de l'œuvre et des photographies.

À des fins documentaires, le prêteur demande au bénéficiaire du prêt de bien vouloir transmettre un exemplaire des éventuelles publications (texte, notice, document pédagogique, catalogue) mentionnant les œuvres et/ou l'exposition ainsi que des vues d'expositions (300 dpi – 3000 x 4000 px). De la documentation sur l'œuvre et/ ou l'artiste est disponible sur demande auprès du Centre Documentaire du Frac Occitanie Montpellier, doc@frac-om.org +33(0)4 99 74 20 32.



D'autre part, le bénéficiaire s'engage à transmettre au prêteur les chiffres de fréquentation durant la période d'exposition.

Article 10 – Loi du contrat / attribution de compétence

Les présentes conditions sont soumises à la loi française, la seule version française faisant foi. En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux tribunaux français.

Fait à Montpellier le xxxxxxxx

en double exemplaires

Signature et cachet du prêteur
Eric Mangion, Directeur
Frac Occitanie Montpellier

Signature et cachet du bénéficiaire du prêt

Emprunter une œuvre au Frac

Modalités de prêt-assurance



Attestation d'assurance

L'attestation d'assurance couvrant les œuvres pour la période du prêt est exigée avant tout mouvement

«clou à clou»

«Tous risques»

«sans franchise»

en «valeurs agréées»

Si le bénéficiaire du prêt souscrit à une assurance qui applique une franchise, le bénéficiaire du prêt devra prendre à sa charge la franchise contractuelle en cas de sinistre.

Emprunter une œuvre au Frac

Modalités de prêt-assurance



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Identifiant : [REDACTED]
LYCÉE JULES GUESDE
Le 14/12/2023

LYCÉE JULES GUESDE
[REDACTED]
34000 MONTPELLIER

Avenant valant attestation Assurance des expositions ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivités

Intitulé de l'exposition : "Naturalia"
Du 20/02/2024 au 05/04/2024

Le présent avenant prévaut sur toutes dispositions qui lui seraient contraires et que contiendrait le contrat [REDACTED] Associations & Collectivités (conditions générales et particulières).

I - Garantie dommages aux biens assurés

Biens détenus dans la limite de la valeur déclarée par la collectivité, soit [REDACTED] €.

Objet de la garantie

Le contrat a pour objet de garantir le sociétaire contre tout événement de caractère accidentel entraînant la détérioration ou la disparition de matériels assurés dans le cadre d'une exposition.

Sont notamment couverts les dommages consécutifs :

- à l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, la foudre, la tempête, l'acte de vandalisme, l'attentat....
- au vol ou à la tentative de vol.

Champ d'application

La garantie s'exerce pendant la durée ci-dessus indiquée qui englobe :

- le séjour des objets assurés à l'emplacement qui leur est affecté,
- une période éventuelle de stockage,
- le temps nécessaire aux transports aller et retour,
- celui consacré à l'emballage, ainsi qu'à l'installation et l'enlèvement des matériels, avant et après la tenue de l'exposition.

La garantie est acquise sous réserve que la charge incombe au sociétaire.

Conditions d'octroi de la garantie

La surveillance des locaux affectés à l'exposition devra être assurée d'une façon permanente pendant les heures d'ouverture.

Hors des heures d'ouverture et lorsque la valeur des biens excède 77 000 €, un service de gardiennage devra être mis en place ou, à défaut, une protection par alarme volumétrique reliée à un réseau de télésurveillance.

Les expositions itinérantes sont garanties sous réserve que les responsables de la collectivité sociétaire aient conclu une convention imposant les conditions ci-dessus énoncées, aux organismes ou collectivités les accueillant.

Dans l'hypothèse où les biens exposés sont placés dans un véhicule, ce dernier et son contenu devront :

- lors des déplacements et des heures d'ouverture au public, faire l'objet d'une surveillance permanente,
- hors des heures d'utilisation, être stationnés dans un local fermé et protégé ou gardé.

La garantie n'est pas acquise lorsque les conditions ci-dessus définies ne sont pas remplies.

Exclusions

Outre les dommages dont l'exclusion est prévue par les conditions générales, sont exclus ceux qui résultent :

- d'un acte intentionnel ou d'une faute dolosive perpétré soit à l'initiative de l'assuré ou de ses représentants légaux ou substitués, soit avec leur complicité,
- les dommages consécutifs à une absence, une insuffisance ou une non-conformité aux normes de la profession, de l'emballage ou du conditionnement des objets,
- les expositions se déroulant à l'extérieur des locaux (sur la voie publique ou sur un terrain privé).

Montant de la garantie

La garantie "Dommages aux Biens" est accordée en valeur vénale, cette dernière étant déterminée à dire d'expert, sauf en ce qui concerne les biens limitativement énumérés aux articles 26.2 et 26.3 des conditions générales du contrat, pour lesquels elle est octroyée dans les conditions desdits articles.

Franchise

Pour tout sinistre survenant à ses biens, l'assuré conserve à sa charge une franchise dont le montant est fixé à 150 €.

Dispositions spéciales :

- en cas de sinistre résultant d'un événement "catastrophes naturelles" ou "force de la nature" (inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones), le montant de la franchise légale est fixé à 300 €;
- en cas de vol, le montant de la franchise correspond à 10 % de la valeur indemnisable des biens dérobés avec un minimum de 360 € et un maximum de 3 600 €.

Cette franchise, dans toutes ses caractéristiques, est doublée si les biens sont dérobés dans ou sur un véhicule.

II - Responsabilité civile organisateur

- Dommages corporels	30 000 000 € par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	15 000 000 € par sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à	30 000 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 € par sinistre
- Intoxication alimentaire	5 000 000 € par année d'assurance
- Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles	2 000 000 € par année d'assurance
tous dommages confondus	

[REDACTED]
Directeur Général MAIF

Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?

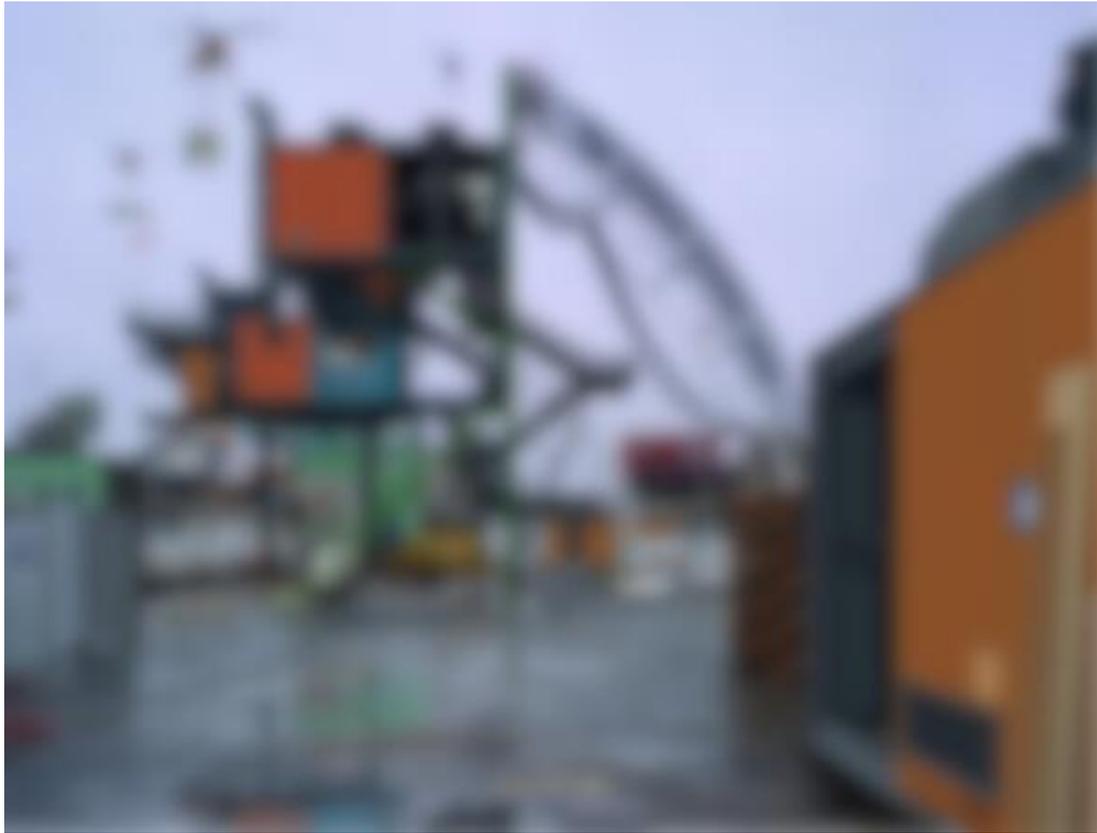
09 78 97 98 99
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

gestionsocietaire@maif.fr

MAIF Courrier Sociétaire
79018 NIORT CEDEX 9

Résidence Vivadi
9 Rue du Maréchal Foch
Clermont-Ferrand CLERMONT-FERRAND
Accueil avec ou sans rdv

Emprunter une œuvre au Frac Modalités de prêt-assurance-sinistre



Alain Bublex, Plug-in City (2000) - Montpellier Saint-Roch 1, 2013, épreuve chromogène laminée diasec sur aluminium, 180 x 240 cm. Avec le soutien de Vinci Construction France. Courtoisie de l'artiste et de la Galerie Georges-Philippe et Nathalie Vallois, Paris. © Adagp, Paris, 2016

Retirage de l'épreuve chromogène en 2016, après un sinistre survenu lors d'un transport retour. Le Frac a dû porter plainte contre la société transport. Un rapport d'expertise a statué sur ce contentieux.

Plusieurs œuvres ont été concernées lors du sinistre.



Le droit d'exposition: Exception culturelle / pédagogique

Prêt en établissements scolaires (écoles, universités, collèges, lycées etc..)



Et à destination d'un public d'élèves et/ou d'enseignants

« **L'exception pédagogique** », définit un cadre favorable à certaines utilisations d'œuvres protégées à des fins d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, sous des formes autres que la photocopie.



Droit d'exposition: Opération de sensibilisation

Le prêt en médiathèque **est une opération de sensibilisation**, des tarifs spécifiques aux FRAC sont appliqués auprès de l'ADAGP:

-Exposition monographique :
600€ HT de minimum garanti

-Exposition collective : 600€
HT à diviser par le nombre
d'artistes exposés, avec un
minimum de 75€ HT par
artiste.

Emprunter une œuvre de l'artothèque

Le prêt aux usagers



ARTOTHEQUE DU LOT / TARIFICATION au 1^{er} janvier 2023

Les abonnés sont soumis aux conditions tarifaires déclinées dans le tableau ci-dessous.

L'emprunteur se déplace pour emprunter et ramener les œuvres sauf dans le cas des offres spécifiques.

Emprunteurs	Type abonnements	Tarifs pour le département du Lot
Particuliers simple	3 œuvres tous les 3 mois soit 12 œuvres/an	50 €
Jeune 18- 27 ans, Titulaire minima sociaux, chercheur emploi, étudiants		25 € Moitié prix
Agent du Département		25 € Moitié prix
Etablissements scolaires	4 œuvres tous les 3 mois soit 12 œuvres/an (pas de prêt l'été)	40 € (-10 €)
Collèges		Gratuité
Associations	4 œuvres tous les 3 mois soit 16 œuvres/an	60 €

Associations d'intérêt général dans le champ du social	4 œuvres tous les 3 mois soit 16 œuvres/an	30 € Moitié prix
Collectivités Administrations Entreprise	6 œuvres tous les 3 mois soit 24 œuvres/an	150 €

Pénalités de retard : 5 € par œuvre et par mois de retard

ARTOTHEQUE DU LOT CONTRAT D'ABONNEMENT

L'artothèque du Lot propose le prêt d'œuvres originales d'art contemporain, œuvres sur papier et multiples, aux particuliers, établissements scolaires, entreprises, administrations, associations.

La collection est propriété du Département du Lot.

Le prêt est réservé à tout individu majeur, domicilié dans le Lot.

Pour nous contacter : artothèque@lot.fr / 05 65 53 40 45

➤ VOS INFORMATIONS

Nom de l'emprunteur :

Prénom :

Nom de la collectivité / entreprise / association :

Adresse :

Téléphone fixe et portable : /

Mail :

➤ L'ABONNEMENT - POUR LA PERIODE DU AU

Merci de cocher l'offre choisie

Particuliers : 2 œuvres tous les deux mois 50 €

Forfait jeunes 18-27 ans : 1 œuvre tous les deux mois 20 €

Associations / Professions libérales : 3 œuvres tous les deux mois 60 €

Mini expo Collectivités / associations : 10 œuvres maximum, pour une durée d'1 mois 60 €

Entreprises / Administrations / Collectivités : 5 œuvres tous les deux mois 150 €

Documents utiles à l'inscription :

- Pièce d'identité avec photographie

- Photocopie du formulaire d'assurance responsabilité civile

Les abonnements sont valables **12 mois** à compter de la date d'inscription.

➤ LE PAIEMENT :

L'emprunteur s'engage à acquitter le montant du forfait de son choix et dont le tarif est fixé par délibération du conseil départemental du 21 novembre 2016.

Aucun règlement ne transite par l'artothèque, un avis des sommes à payer sera adressé à l'abonné qui devra s'acquitter du règlement auprès de la paierie départementale.

➤ LES MODALITES DE PRÊT :

- La durée forfaitaire du prêt est de deux mois. Aucune réduction, aucun remboursement ne sera effectué pour des durées de prêt plus courtes.

- Les œuvres prêtées seront transportées et installées par l'emprunteur, sauf cas particulier de certaines expositions, ou pour l'offre entreprise.

- La date de restitution est communiquée au moment de l'emprunt des œuvres.

- Afin de faciliter la rotation, donc la connaissance des œuvres, il ne sera pas possible de prêter au même emprunteur la même œuvre deux fois consécutives.

- En cas de difficultés à ramener l'œuvre dans le délai imparti, merci d'en informer l'artothèque au plus tôt. Les pénalités de retard non signalé sont de 5 € par œuvre et par mois de retard

Particularités pour les lieux accueillant du public :

Il est demandé de faire figurer à proximité immédiate de l'œuvre exposée, le nom de l'artiste, titre de l'œuvre, dates et technique et la mention : « Collection artothèque du Lot - Département du Lot ». Ces renseignements seront indiqués au dos de l'œuvre et des compléments d'informations peuvent être communiqués sur simple demande à l'artothèque

➤ LES GARANTIES DE PRÊT :

1. **Les œuvres sont placées sous l'entière responsabilité de l'emprunteur**, sitôt que le prêt a été enregistré par l'artothèque du Lot. Il est entendu que cette responsabilité inclut le transport aller et retour.

2. Au moment du prêt, **l'emprunteur constatera que l'œuvre lui a été remise en bon état**. Il s'engage à couvrir sa responsabilité pour tout dommage occasionné à cette œuvre, ainsi que la perte ou le vol. L'artothèque du Lot devra préciser à tout emprunteur les altérations éventuelles qu'aura subies l'œuvre. De même l'emprunteur, qui, à la prise de possession, constate un défaut dans l'œuvre, devra le signaler aussitôt pour s'éviter toute responsabilité.

3. **Des constats d'états détaillés** seront établis aux retours d'œuvres accrochées dans des espaces publics, en présence de l'abonné ou de l'un de ses représentants.

4. **En cas de dégradation, de perte ou de vol**, il sera perçu par le Département une indemnité calculée sur la valeur d'assurance de l'œuvre. Cette indemnité ne peut en aucun cas être interprétée comme une cession de droits.

5. **L'emprunteur s'engage à assurer à l'œuvre toutes les conditions de bonne conservation**, et notamment à :

- la tenir éloignée d'une source de chaleur

- la tenir à l'abri des rayonnements solaires et lunaires

- ne la désencadrer en aucun cas, même si la vitre est brisée

- ne pas utiliser de produits de nettoyage

- la restituer encadrée et dans son emballage d'origine, sans scotcher ou modifier celui-ci

- s'assurer à ce qu'aucune altération de l'œuvre ne se produise, notamment dans le cas d'accrochage dans un espace public.

6. **Les vitres ou cadres détériorés** ne doivent pas être remplacés, mais remboursés à l'artothèque. L'artothèque du Lot adressera une facture à l'emprunteur après la restitution de l'œuvre.

7. **Les emballages** doivent être conservés dans un endroit propre et sec

8. **Toute reproduction des œuvres prêtées par l'artothèque du Lot est formellement interdite**. L'artothèque du Lot dégage toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

9. **L'emprunteur s'engage à ne tirer aucun bénéfice** inhérent à l'accroche ou l'exposition des œuvres (entrées payantes, adhésion...).

Une fois pris connaissance de l'ensemble de ce document, l'emprunteur devra le **signer en deux exemplaires**, précédé par la mention « lu et approuvé » puis **retourner les deux exemplaires à l'artothèque avec l'ensemble des pièces nécessaires**.

Merci de n'envoyer aucun règlement directement à l'artothèque.

Fait à

Le

Signature de l'adhérent :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)



Emprunter une œuvre de l'artothèque

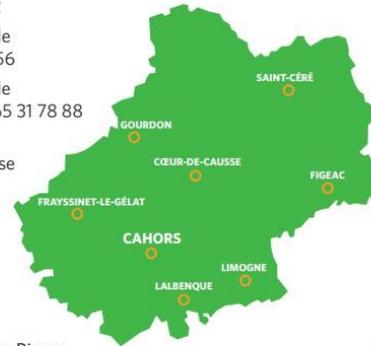
Le prêt aux usagers



DES ŒUVRES À VOIR ET À EMPRUNTER

Constituée de près de 1100 œuvres sur papier et multiples (estampes, photographies, dessins...) représentatives de la création artistique des soixante dernières années, la collection de l'artothèque du Lot rejoint 5 nouveaux lieux de prêts en 2024 :

- Bibliothèque intercommunale de Frayssinet-le-Gélat - 05 65 36 61 87
- Bibliothèque intercommunale de Gourdon - 05 65 41 30 92
- Médiathèque intercommunale de Lalbenque - 05 65 24 22 56
- Médiathèque intercommunale de Limogne en Quercy - 05 65 31 78 88
- Bibliothèque communautaire Pajatoutage de Cœur de Causse 05 65 53 60 07



L'artothèque est aussi à retrouver à :

- Cité Bessières (Cahors - rue Pierre-Mendès-France), Galerie de l'Artothèque (dans les bâtiments du Département)
- L'Astrolabe à Figeac
- La Maison du Département à Saint-Céré

Emprunter une œuvre

Le prêt aux usagers



NOTICE & RECHERCHES :

L'artiste :

Biographie :

Née en 1950 à New York, Martine Aballéa s'installe à Paris en 1973. Physicienne de formation, elle garde un goût pour le caractère foncièrement imaginaire des théories scientifiques. « J'aime les choses qui existent "plus ou moins". » Cette déclaration de Martine Aballéa signe un programme esthétique, mais peut-être plus encore une exigence et une façon d'être au monde. Artiste du « vraisemblable », elle conçoit des œuvres qui se situent aux confins du vrai et du faux, aux frontières de la fiction et de la réalité, dans l'entre-deux ténu de l'œuvre et du produit, du naturel et de l'artificiel. Son art est art des contagions et des mutations, à l'image de ce champignon brillant, mi-végétal, mi-minéral, se nourrissant de béton, qu'elle a simplement accroché au plafond du musée d'Art moderne de la Ville de Paris en 1983. Les objets, images et textes qu'elle met en scène depuis 1976 portent tous la marque de cette précarité. Ils existent dans une zone intermédiaire et incertaine, abolissant les immatriculations et les appartenances, en même temps qu'ils aspirent tous à provoquer des sentiments qui ne participent pas uniquement de la délectation esthétique. Ses propositions visuelles constituent en effet, le plus souvent, des invites pour de possibles usages, des accroches publicitaires pour de potentielles consommations. (Source : Aware Women Artists)

Démarche :

Sa pratique artistique polymorphe, initiée en 1975, se construit autour de multiples (cartes postales, livres d'artistes, affiches...), mais aussi d'objets et d'installations. Son travail donne vie à des lieux imaginaires, des intrigues mystérieuses, créant ainsi des récits proches des contes. Il s'articule finement entre textes et images photographiques, reprises et retouchées, colorisées sans naturalisme. Par ces seuls biais ses productions proposent un grand voyage de l'esprit: Martine Aballéa promène les spectatrices et spectateurs de son œuvre. Dès ses premières pratiques, son sujet de prédilection est celui de la création d'établissements imaginaires, comme *l'Hôtel Passager* qui s'incarne véritablement et physiquement au musée d'Art moderne de la Ville de Paris en 1999. Elle s'est distinguée par ses installations telles que *La maison d'en dessous* au Narcisso à Nice en 2016. Un nouveau récit se construit en 2017 au *Musée des amours* dans une scénographie pendant le festival EXTRA | au Centre Georges-Pompidou, grâce à une série de photographies et une édition. (Source : Fondation Pernod Ricard)

L'œuvre :

Son travail est traversé par l'image de la nature et des décors : ils habitent ses photographies, rehaussées de ponctuations colorées, donnant naissance à une surréalité onirique, douce-amère. Il faut être attentif au moindre détail dans son œuvre : jolies images ou visions anodines sont rarement ce qu'elles prétendent.

Dans ce triptyque, l'artiste représente une ville où règne la solitude, aussi bien dans les rues que dans les chambres d'hôtels, et qui composent « un monde où il n'y a ni jour ni nuit, mais des lumières ».

(source : https://editions-dilecta.com/fr/oeuvre/506-trois_jours_en_ville_martine_aballea.html)



ŒUVRE :

Artiste : Martine ABALLEA (née 1950)

Titre : *Trois jours en ville*

Médium : Impression d'encres ultrachromes

Date : 2017

Thème : Ville - Architecture

Dimension : 33 x 22 cm

Cote : 912-Lot-2019

Emprunter une œuvre

Le prêt aux usagers



Document exclusivement à usage interne

Diffusion et reproduction partielles ou
intégrales strictement interdites



Emprunter une œuvre

Le prêt géré par les bibliothèques



Bibliothèque intercommunale de Gourdon



Bibliothèque Pajatoutage
de Labastide-Murat



Bibliothèque intercommunale
de Frayssinet-le-Gélat



Médiathèque intercommunale de
Lalbenque



Médiathèque
intercommunale
de Limogne

Emprunter une œuvre

Le prêt géré par les bibliothèques



The screenshot shows the Syracuse library portal. The top navigation bar includes the 'syracuse' logo, 'Accueil', and a location menu for 'Portail artothèque' and 'Médiathèque Gourdon Prêt artothèque ART-BIB-GOURDON'. A left sidebar contains 'Accueil' and 'Utilisateurs'. The main content area is titled 'Accès rapides' and features two large buttons: an orange 'Prêt' button with a left-pointing arrow and a green 'Retour' button with a right-pointing arrow. To the right, there is a section for 'Guide utilisateur prêt des oeuvres de l'artothèque' with a download link: 'Télécharger le guide utilisateur Syracuse pour le prêt d'oeuvres de l'art'.

Emprunter une œuvre

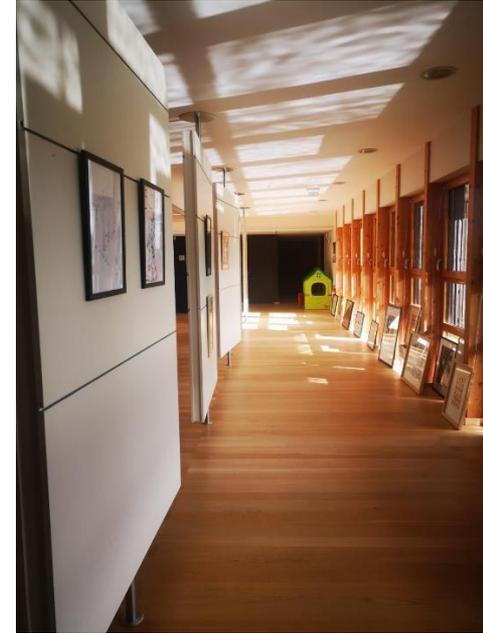
Le prêt géré en direct par le Département



L'Astrolabe à Figeac



Artothèque de Cahors



Maison du département à
Saint-Céré

Benchmarking

Retour sur le dispositif Culture bleue

Bibliothèque
départementale de
l'Ardèche

Culture bleue

Prix littéraire

90 EPHAD et
résidences
autonomie
conventionnée

Une journée de
lancement
réunissant 300
personnes

